

Déclaration de conformité RoHS

Le règlement européen **RoHS (Restriction of Hazardous Substances)** n°2011/65/UE, modifié par la directive 2015/863/UE du 31 mars 2015, limite l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Les niveaux maximum autorisés pour ces substances sont :

- Plomb (Pb) : 0,1%
- Mercure (Hg) : 0,1%
- Cadmium (Cd) : 0,01%
- Chrome hexavalent (Cr6 +) : 0,1%
- Polybromobiphényles (PBB) : 0,1%
- Polybromodiphényléthers (PBDE) : 0,1%
- Phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP) : 0,1%
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) : 0,1%
- Phtalate de dibutyle (DBP) : 0,1%
- Phtalate de Diisobutyle (DIBP) : 0,1%

Par la présente, ARS, Atelier Refendage Service à Châtillon-le-Duc, confirme que les produits qu'elle commercialise respectent le cadre de cette réglementation.

Ils ne contiennent aucune des substances indiquées au-dessus des limites permises, à l'exception des alliages au plomb dont la teneur est normalisée.

Fait à Châtillon-le-Duc, le 27 mars 2019

Christine TILLET

Directrice